



TÉL. : 03 87 81 89 89

FAX : 03 87 82 08 15

Techniques
AN/HR

SERVICE

Arrêté n° 2024-155 ST AN-HR en date du 10 octobre 2024 portant
réglementation temporaire de la circulation en vue des travaux de
voirie
Adresse des travaux : route départementale n° 23 à Creutzwald.
Pétitionnaire : COLAS

Le Maire de la ville de Creutzwald,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-5, L 2542-2 à L 2542-4 et L 2542-10,

VU le code de la route, et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 411-1 à R 411-8, R 411-20, R 411-21 et R 411-25,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L 113-1 et R 141-3,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU la pétition en date du 04 octobre 2024 par laquelle la société COLAS sise 12, rue René François JOLLY à 57208 Sarreguemines sollicite l'autorisation de réglementer la circulation route départementale n°23 à Creutzwald, en vue des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité de la circulation sur les voies publiques,

- ARRETE -

Article 1. : Le Pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions générales ci-dessus énoncées ainsi qu'aux prescriptions spéciales stipulées aux articles ci-dessous.

Article 2. : La présente autorisation est strictement limitée à la durée effective des travaux dont la réalisation est prévue du **lundi 14 octobre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 inclus**.

Article 3. : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4. : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5. : Pendant la réalisation des travaux ci-dessus visés,

- la circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une chaussée rétrécie, à une vitesse maximale de 30 km/h et tous dépassements et stationnements seront interdits dans l'emprise du chantier,
- selon les besoins du chantier, la circulation sera limitée à une seule voie et s'effectuera par sens alternés réglés au moyen de piquets K10 ou de feux tricolores.
- sur le trottoir, la circulation des piétons devra s'effectuer en toute sécurité. En cas d'impossibilité, un panneau portant l'inscription « piétons prenez le trottoir d'en face » devra être apposé à chaque extrémité du chantier.

Article 6. Avant toute réalisation de travaux, le pétitionnaire devra effectuer les déclarations d'intention de commencement des travaux (D.I.C.T) nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Arrêté n° 2024-155 ST AN-HR en date du 10 octobre 2024 portant réglementation temporaire de la circulation en vue des travaux de voirie

Adresse des travaux : route départementale n° 23 à Creutzwald.

Pétitionnaire : COLAS

(Suite)

Article 7. : La signalisation des prescriptions ci-dessus énoncées sera mise en place par le pétitionnaire, conformément aux normes en vigueur, et notamment aux dispositions du Livre I, 8^e partie « Signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 6 novembre 1992.

Article 8. : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10. : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire, à Monsieur le Directeur Général des Services, et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Creutzwald, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Creutzwald, le 10 octobre 2024
Le Maire,

Jean-Luc WOZNIAK